

ATTESTATION

En date du **24 août 2022**, le Bourgmestre de la Ville d'Echternach a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci - dessous définie conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et du règlement général sur les bâtisses du 17 octobre 2016 avec ses modifications subséquentes.

Numéro de l'autorisation de bâtir:

2949.08.22

Genre de la construction:

Construction d'un Hall de Sport provisoire

Localisation de la construction:

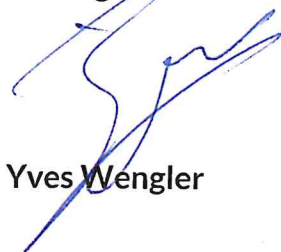
Section B d'Echternach n° cad: 2690/719 ;
2690/4740 ; 2690/4741 à Echternach

La présente attestation est délivrée conformément aux dispositions de l'article 9.7 du règlement sur les bâtisses et est à afficher sur le chantier près du trottoir, d'une manière accessible et lisible pour tout le monde et ce jusqu'à achèvement des travaux.

Tout intéressé peut prendre connaissance des plans afférents concernant l'implantation, les parties extérieurs et l'affectation de l'immeuble pendant le délai de recours devant les juridictions administratives au bureau du service technique municipal.

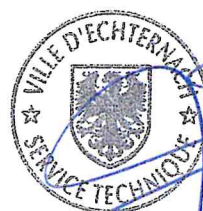
La présente autorisation est accordée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet. Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 08.06.1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Un recours peut être intenté auprès du Tribunal Administratif par ministère d'avocat sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la décision.

Le Bourgmestre



Yves Wengler

Le chef du service technique



Joël Schmalen

La présente attestation a été délivrée en date du 26/08/2022